

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2004 À 20 H 30

Convocation du 20 avril 2004.

Le conseil municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi vingt-sept avril deux mil quatre, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISSANDIER Julien, Maire.

PRÉSENTS : MM. TISSANDIER, CHIRON, TARRIT, ARNAUD, CLÉMOT, GUÉLIN, MARTINAUD, MUSSEAU et Mme BRÉARD

ABSENT EXCUSÉ : M. MONNEAU (qui a donné pouvoir à M. TISSANDIER)

Mme BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2004 qui est adopté à l'unanimité.

M. TISSANDIER annonce que la voirie communale est dorénavant de 13 km au lieu de 9 km ce qui devrait rapporter en supplément à la Commune 1184 euros.

• **CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE SAINTONGE EN 2004**

Mr Christian SAUNIER, 14 rue Colbert 17610 CHANIERES, le propriétaire du bateau "Le Bernard Palissy II" qui assure les croisières fluviales a demandé la location de l'Espace Saintonge pour 4 dates en 2004. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les dates proposées, soit les 13 juin, 31 juillet, 21 août, 18 septembre ;
- fixe la location à 240 € par jour, cuisine, vaisselle et lave-vaisselle (hors produits) compris ;
- précise que le nettoyage reste à la charge du locataire ;
- fixe la caution à 458 € ;
- fixe la réservation à 100 € par jour (qui restera acquise en cas de défection).

M. Tarrit demande à rencontrer avec M. Le Maire M. Saunier afin de déterminer la personne responsable des bateaux qui devra être présente lors de la remise des clés et lors de l'état des lieux

• **CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est actuellement soumise aux règles générales d'urbanisme et en particulier à la règle de constructibilité limitée qui s'applique hors des parties déjà urbanisées.

Il indique qu'il est possible d'assouplir cette disposition si le conseil municipal élabore une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme au niveau local.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de définir d'une manière claire les zones où les constructions sont autorisées et celles où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles décide, après en avoir délibéré :

De consulter pour cette étude 2 ou 3 cabinets d'urbanisme,
D'établir une carte communale qui sera soumise à enquête publique avant approbation par Monsieur le Préfet de la Charente-maritime,
De solliciter de l'Etat et du Conseil Général la dotation prévue à cet effet.

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (SIG) DU CADASTRE

M. TISSANDIER et M. KLIMCSOK, un habitant de la commune, ont assisté à une réunion sur le SIG le 18/02/2004. Pour information, le SIG est un outil basé sur l'aide de l'informatique pour gérer toutes les informations topographiques, géographiques et humaines des communes. Le canton de Pons sera probablement numérisé en 2005. Ce système permettra notamment de visualiser le cadastre sur l'ordinateur et de développer le travail en réseau. Il sera nécessaire de former une personne à l'utilisation de l'outil informatique qui devra être équipée d'un graveur et d'un lecteur ZIP de fichiers.

INFORMATION SUR LA RÉVISION DU PPRI (PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION)

L'Assemblée Générale du 12/03/04 a porté sur la révision du PPRI « Saintes et amont ». Rouffiac fait partie des 12 communes concernées. L'objectif de cette révision est de préserver des capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en aval ou en amont. En conséquence, seront déterminés un aléa de référence (la plus forte crue connue), un aléa faible et fort, les enjeux pour chaque commune et un zonage réglementaire des terrains constructibles et leurs conditions.

PROJET DE VIDE-GRENIERS

Mme Machefert organise un vide-greniers le 22/08/04. Toutes les démarches nécessaires ont été réalisées. L'équipe du conseil municipal se réjouit du renouvellement de cette manifestation.

PRÉPARATION DU 8 MAI

Un peloton d'aviateurs sera présent à 11 heures. M. MUSSEAU se charge d'organiser le verre de l'amitié.

• EMPRUNT VOIRIE : 7 000 €

Exposé : Motif de l'emprunt : Financement sur emprunt du Programme 2004 d'Amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 9 février 2004.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 7 000€ destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,57 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2005.

Article 2 - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 - Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 - L' emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d' échéance, moyennant préavis d' un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d' Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l' emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d' échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s' il s' agit de son solde.

La Caisse d' Epargne exigera, à l' occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d' Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d' une part, le montant des échéances de remboursement qu' aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d' intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d' autre part, le montant des échéances d' un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l' OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n' est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 - La Commune s' engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l' opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l' opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d' un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

• **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DE LA CRCA-CMDS**

Motif de l'emprunt : Prêt relais de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CRCA-CMDS décide :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CRCA-CMDS le renouvellement d' une ligne de trésorerie, au 1^{er} juin 2004, de la somme de 45 000 € pour une durée de 12 mois, indexée sur le T4M majorée d' une marge invariable de 0,20 (à titre indicatif le T4M de mars 2004 était de 2,1984) et dont le remboursement s' effectuera avant le 1^{er} juin 2005.

Article 2 : Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

• **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du sinistre du 31/01/2004 (bris de table lors d' une

location à l' Espace Saintonge), notre assurance, la SMACL nous propose le remboursement de 284,6€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité :

accepte le remboursement de l' assurance,
décide l' imputation des sommes reçues au compte 7911.

INFORMATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE BUDGET DE LA CDCHS

Le bureau de la CDCHS s'est réuni le 15/04/04 et a décidé de maintenir le taux d'imposition de 2003 en 2004 sur le foncier bâti à 1,61.

Notons tout de même le coût de la taxe d'ordures ménagères en 2004 qui s'élève à 866 000 €, ce qui représente 36,80 € par foyer fiscal. 20 % de la dépense sont assurés par le contribuable et 80 % par le budget de la CDCHS.

• MAÎTRISE FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappelle le projet de construction du réseau d' assainissement et de la station d' épuration dont la maîtrise d' ouvrage a été confiée au Syndicat des Eaux.

L' étude du projet, menée par le bureau d' études SOCAMA, conduit à mobiliser, pour l' installation de la station, les parcelles :

A 1023 pour une superficie de 3 a 80 ca
A 1025 pour une superficie de 13 a 97 ca.

Cependant, les propriétaires, Mme BOUTRAND ép. PORTEAU Claude et M. CHOIME Noël, accepteraient de céder leur parcelle à condition de recevoir en échange, une autre parcelle de terrain, référencée ZA 20 (d' une superficie de 5 a poCette fois, c' est parti à la valse...ur l' un et 15 a 40 ca pour l' autre, mais de moindre valeur) et appartenant à la commune.

Le Maire propose alors de céder une partie la parcelle ZA 20 au Syndicat des Eaux, pour la valeur de 20 €/are, qui se chargera, par la suite, de l' échanger contre les parcelles ci-dessus désignées.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l' unanimité :

décide de vendre partiellement la parcelle ZA 20 au Syndicat des Eaux pour le prix de 20 €/are en précisant que le bornage et l' acte notarié seront établis à la diligence et aux frais de celui-ci ;

demande au Syndicat des Eaux de procéder à l' échange de la parcelle ainsi acquise contre les parcelles :

A 1023 appartenant à Mme BOUTRAND ép. PORTEAU Claude
A 1025 appartenant à M. CHOIME Noël.

• QUESTIONS DIVERSES

Remerciement de M. Laurent, Conseiller Général

Dans sa lettre du 20/04/04 adressée à M. le Maire, M. Laurent remercie les administrés de la commune de Rouffiac pour la confiance qu'ils lui ont témoignée à l'occasion des élections cantonales.

Station d'épuration

L'appel d'offres a été lancé le 14/05/04 par le Syndicat des Eaux.

Une visite courant juillet sera programmée pour voir sur place l'utilisation d'une station d'épuration avec des roseaux.

Un habitant de la Commune attend toujours la notification par son notaire de la promesse de vente de son terrain. M. Le Maire se charge de relancer le Syndicat des Eaux.

M. Arnaud demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir d'ores et déjà les réseaux souterrains pour les terrains potentiellement constructibles afin d'éviter le défoncement de la route. Il serait bon d'interroger EDF, la CGE et France Télécom à ce sujet.

Souhait de convention sur l'utilisation des bordures de Charente

Plusieurs agriculteurs de la Commune souhaiteraient qu'une convention entre l'association des pêcheurs et la Direction Départementale de l'Agriculture soit souscrite concernant l'utilisation des bordures de la Charente.

Travail des cantonniers

Le conseil municipal demande aux cantonniers du village de poser le vendredi 21 mai (pont de l'Ascension), soit en heures de congé, soit en récupération d'heures de travail.

CLSH

La pièce principale du CLSH est en train d'être repeinte.

Une dizaine de tables d'écoliers sont en vente à 30 euros pièce auprès de Sandrine afin d'alimenter le compte du CCAS pour l'aide sociale de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.